



AVIS JUILLET 2020

COMMISSIONS MUNICIPALES OUVERTES AUX HABITANTS

Trois commissions municipales sont **ouvertes aux habitants** non élus.

La commission communication animée par André DALLER

La commission environnement, fleurissement, illuminations animée par Marc REBULLIOT

La commission des jeunes animée par Jérôme LORIOT

Si vous souhaitez participer aux travaux de ces commissions nous vous invitons à vous faire connaître auprès de la mairie. (3 réunions par an, parfois plus, si l'actualité le demande)

SECRETARIAT DE MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque reste fermée. Le secrétariat de mairie est ouvert depuis le 1^{er} juillet aux horaires suivants : lundi de 13h30 à 16h30, mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 14h à 18h. Port du masque demandé. Il est possible de communiquer avec la mairie par mail à l'adresse secretariat@barges.fr

COVID-19 :

L'état d'urgence sanitaire prendra fin progressivement à partir du 10 juillet.

« Les mesures barrières, et en particulier **la distanciation d'un mètre** entre les personnes doivent être appliquées en tout lieu et en toute circonstance ».

Les rassemblements de plus de 10 personnes « sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public » sont toujours interdits (Décret du 14 juin 2020 paru au JO).

Port du Masque

Il est **obligatoire dans les transports en commun**. Recommandé dans les magasins.

Fortement conseillé lors des rassemblements.

Installations sportives intercommunales :

Les gymnases sont fermées jusqu'au 17 août. Les piscines de Nuits-Saint-Georges et de Vougeot sont ouvertes avec mise en place d'une organisation particulière (détails sur le site internet de la communauté de communes).

Zone de loisirs :

Les associations occupant la zone de loisirs doivent respecter le protocole sanitaire mis en place. L'utilisation de l'Espace de Rencontre et de Loisirs reste interdite. Les réservations de l'ERL et du préau ont été annulées pour juillet. Si la réglementation n'évolue pas (limitation du nombre de personnes lors des rassemblements sur les lieux publics), les réservations de l'ERL et du préau pour le mois d'août seront également annulées.

SECHERESSE :

Arrêté préfectoral du 5 juin 2020, en vigueur au 8 juin 2020.

Sur l'ensemble de la côte d'or, **concernant les particuliers :**

- *Interdiction de l'arrosage des pelouses.
- *Interdiction du lavage des trottoirs, des façades, des voitures.
- *Interdiction du remplissage des piscines (sauf 1^{ère} mise en eau sauf réserve d'un accord du gestionnaire d'eau potable).
- *Autorisation de l'arrosage des potagers et des massifs fleuris de 19h à 10h.

Sans mise en œuvre de ces dispositions par l'ensemble de la population, la situation sera de plus en plus tendue dans les semaines à venir. **Il faut faire preuve de civisme dans ces temps de sécheresse extrêmement marquée.**

TRANSPORTS SCOLAIRES 2020-2021

N'oubliez pas d'inscrire votre enfant sur le site d'inscription aux transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté (www.bourgognefranche-comte.fr/accueil-transport). Il est **obligatoire** que les familles dont les enfants souhaitent emprunter les transports scolaires effectuent cette démarche. Il est conseillé aux familles de s'inscrire avant **le 16 Juillet 2020**.

PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE CANICULE

Les personnes désireuses d'un accompagnement sont invitées à se faire connaître auprès de la mairie. Un imprimé « demande d'inscription sur le registre nominatif » sera fourni aux personnes susceptibles d'être concernées.

URBANISME ATTENTION RAPPEL

Vous pouvez vous procurer les documents nécessaires pour une demande de permis de construire ou une déclaration préalable de travaux sur internet, site www.service-public.fr/

Rappel : nécessité de faire une **Déclaration Préalable** de travaux pour tout type de projet : **garage, véranda, pergola, piscine hors sol ou enterrée, appentis, auvent, panneaux photovoltaïques, serre, vélux...** **Demande de Permis de construire** pour des locaux d'une surface supérieure à 20 m² (40 m² si le projet est attenant à la maison)

Attention ! S'il n'est pas nécessaire de faire une DP pour les locaux techniques ou de rangement de moins de 5m² toutefois **leur implantation doit respecter les règles du PLU !**

Pour l'édification de clôtures s'adresser à la mairie pour validation du projet.

Lorsque vous réalisez des travaux d'aménagement sans avoir demandé les autorisations requises, permis de construire ou déclaration préalable, vous vous exposez à des **pénalités financières et juridiques**. Une amende comprise entre **1 200 € et 6 000 €** par mètre carré de surface construite. ([Article L480-4 du code d'urbanisme](#)). **La démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur** » ([Article L480-5 du code d'urbanisme](#)).

RAPPEL CHIENS TENUS EN LAISSE

Les chiens doivent être tenus en laisse **DANS** et **AUTOUR** du village. Arrêté municipal 2020-06

DESHERBAGE- ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Nous remercions vivement les habitants qui ont pris l'habitude de désherber leur trottoir et les habitants qui ont participé à notre action « **désherbage du village** » le samedi 27 juin. .

14 JUILLET

Compte tenu de la situation sanitaire encore en vigueur il a été décidé de n'organiser aucune manifestation pour la journée du 14 juillet.

BARGES NORD –BARGES SUD

En raison des recommandations sanitaires cette manifestation prévue fin août est annulée.

FESTIVAL DE LA PLAINE

Les organisateurs ont décidé de reporter le festival initialement prévu les 30 et 31 octobre 2020 à une date indéterminée.

SITE INTERNET DE BARGES :

Nous vous rappelons que la commune a son site : www.barges.fr et que vous pouvez le consulter à tout moment. Vous y trouverez en particulier les comptes-rendus du conseil municipal, les informations concernant notre PLU, les réservations de l'Espace de Rencontre et de Loisirs...